



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Syndicat du Val-de-Marne

Mouvement départemental 2018 – Guide pratique

Les élus du SNUDI-FO 94 à la CAPD du Val-de-Marne, répondent à vos questions :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Benoit BALORDI : 06 62 96 51 07 |  Caroline GALLIEN au 06 29 08 68 33 |
|  Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30 |  Leslie RUBINSZTAJN : 06 86 49 62 66 |
|  Nathanaëlle L'Hôte : 06 07 18 95 17 |  Julien THANEL : 06 09 89 80 30 |
|  Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68 |  Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57 |
|  Fabienne HELIER : 06 87 38 77 07 |  Jeanne MILEO : 06 86 53 63 13 |

Préambule

À la demande des élus du personnel du SNUDI-FO 94 et du SNUipp-FSU 94, un groupe de travail a été organisé le lundi 19 février ainsi qu'une CAPD le lundi 5 mars. Suite aux interventions du SNUDI-FO pour défendre les droits statutaires des personnels, la DASEN a été contrainte à certains reculs et à apporter de nombreuses précisions quant à son projet initial. **Bien que le SNUDI-FO 94 et le SNUipp-FSU 94 aient voté contre le projet de circulaire du mouvement 2018** (l'administration ayant voté pour et le SE-UNSA ayant refusé de se prononcer), la DASEN y introduit de nombreux bouleversements.

Règles du mouvement et saisie des vœux :

Le mouvement est unique. Les vœux formulés valent pour l'ensemble des opérations du mouvement : phase principale (affectations à titre définitif) et phase d'ajustement (affectations à titre provisoire).

Danger, disparition de la phase d'ajustement du mouvement !

La DASEN supprime les groupes de travail CAPD de la phase d'ajustement du mouvement qui se déroulaient avant les congés d'été et avant la rentrée scolaire. Les collègues seront ainsi affectés en amont (**y compris en dehors de leurs vœux**), par un ordinateur, sans la présence des délégués du personnel, qui ne pourront ni contrôler les barèmes, ni faire remonter toutes les situations particulières à l'administration... LA DASEN a cependant été contrainte de programmer trois groupes de travail (11 juin, 5 juillet et 27 août) qui permettront aux élus du SNUDI-FO 94 de défendre un à un les centaines de dossiers qui leur sont confiés chaque année.

Les collègues affectés à titre provisoire en 2017-2018, les EFS 2017-2018, les enseignants réintégrés à la rentrée scolaire 2018 et les collègues souhaitant être affectés à la phase d'ajustement **devront compléter le formulaire en ligne sur le site de la DSDEN jusqu'au 3 avril**. Il sera utilisé par l'administration lors de la phase d'ajustement. **Autrement dit, si vous n'obteniez pas de poste à l'issue du mouvement principal, vos vœux seront repris dans le même ordre pour la phase d'ajustement puis automatiquement élargis, dans l'opacité la plus totale, avec les informations que vous aurez renseignées dans le formulaire en ligne !!**

Les collègues qui demandent leur réintégration suite à un congé parental, un détachement, une disponibilité de droit doivent participer à la première phase du mouvement et bénéficieront d'une priorité 7, uniquement dans l'ancienne école et/ou sur la commune (si poste détenu à titre définitif).

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Tél. : 01.43.77.66.81 – Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  [snudifo94](https://www.facebook.com/snudifo94)

☞ **Attention** : Les collègues actuellement affectés sur des postes à titre provisoire et des stagiaires qui ne participeraient pas au mouvement (par oubli ou autre), seront affectés en fin de phase d'ajustement, sans tenir compte de leur barème.

Procédure pour saisir vos vœux

- La saisie des vœux se fait uniquement par internet par le biais de l'application I-Prof
- Rendez-vous sur le site de la DSDEN 94 : www.ia94.ac-creteil.fr
- Cliquer sur le lien "I-Prof" dans le rubrique outils, à droite de l'écran
- Saisir votre compte utilisateur et votre NUMEN (ou le mot de passe que vous avez créé) ;
- Cliquer sur le bouton "Services" puis sur le lien SIAM
- Saisir vos vœux (30 maximum) et suivre les explications et le cheminement proposés par l'application
- **Vérifier la concordance entre les codes et les postes souhaités qui apparaissent à l'écran. Les erreurs ou les omissions vous seront imputables et ne seront pas corrigées.**
- En cas de problème, contacter la permanence du SNUDI-FO 94 au 01.43.77.66.81
- Les rythmes scolaires des écoles du Val-de-Marne sont consultables sur le site de l'ia94 : http://www.ia94.ac-creteil.fr/rythmes_scolaires/
- **À partir du 4 avril, envoyer votre accusé de réception et la fiche de suivi au SNUDI-FO 94**

Il ne sera pas possible de modifier ses vœux ou de les annuler après la fermeture du serveur.

Postes publiés, en plus des postes d'adjoints de classes banales 

Un certain nombre de postes d'adjoints paraissent vacants sur la liste des écoles, mais TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés par les personnels.

1. Postes fractionnés "Béarnais" :

Les 157 postes "Béarnais" du département sont transformés en postes d'adjoint à temps plein. Les enseignants titulaires de ces postes seront donc automatiquement affectés à titre définitif sur les postes d'adjoints créés dans leur école sans qu'ils aient l'obligation de participer au mouvement. Ils conserveront par ailleurs l'ancienneté de poste acquise dans l'école.

2. PDMQDC et Pôles TPS

☞ **Attention** : les 55 postes PDMQDC implantés dans des écoles en REP ou REP+ du département sont fermés. Les collègues affectés sur ces supports ont reçu une information dans leur messagerie professionnelle I-Prof. Ils bénéficient d'une **priorité 1 pour un poste d'adjoint dans leur école, 5 pour un poste d'adjoint dans leur circonscription (ou leur commune) et 6 pour tout poste d'adjoint dans le département.**

Les 7 postes PDMQDC restant dans le département et les pôles TPS sont accessibles en priorité par les enseignants affectés à titre définitif dans l'école où ils sont implantés. Les enseignants ainsi nommés y seront affectés à titre provisoire pour une durée

maximale de 3 ans et resteront, par ailleurs, titulaire à titre définitif de leur poste d'adjoint dans l'école.

Dans le cas où ces postes ne seraient pas pourvus par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème, à titre provisoire pour un an. Avant de postuler, le candidat devra s'informer sur le projet en contactant l'IEN de la circonscription sans qu'aucun avis soit nécessaire. La deuxième année, les collègues pourront être reconduits sur ces postes après avis de l'IEN et participation au mouvement.

3. "CP12" en REP et REP+ et CE12 en REP+

Les moyens supplémentaires créés à la rentrée 2018 dans le cadre du dispositif "CP / CE1 100% réussite" apparaîtront sous le libellé "CP12" et "CE12".

Ces dispositifs sont rattachés à une école et seront attribués à titre définitif. Les enseignants nommés sur ces dispositifs seront considérés comme des adjoints et ne seront donc pas systématiquement en charge des groupes de CP ou de CE1. Suite à l'intervention des élus du SNUDI-FO, l'attribution de ces dispositifs se fera en même temps que la répartition des classes en conseil des maîtres.

4. Postes de remplacement : BD et ZIL

☞ **Attention** : Tous les postes de BD et de ZIL (pas RE. BRIG. ASH) du département sont fermés. Contre l'avis de la totalité des élus du personnel à la CAPD, la DASEN crée une "Brigade départementale de remplaçants" qui sera gérée par le pôle remplaçant de la DSDEN. La DSDEN redécoupe, en les agrandissant, les zones d'intervention de ces personnels et définit 5 nouvelles zones ([cliquer ici](#) pour visualiser les 5 zones en page 10 de la circulaire).

Tous les collègues affectés sur un poste de BD ou de ZIL ont reçu une information dans leur messagerie professionnelle I-Prof. **Ils doivent obligatoirement participer au mouvement** et bénéficient **d'une priorité 1 pour le poste de remplaçant créé dans leur école de rattachement actuelle et 6 pour tout poste de remplaçant sur le département.** Par ailleurs, les ZIL, qui voient leur zone d'intervention particulièrement élargie, pourront bénéficier de 10 points de bonification supplémentaires pour obtenir un poste d'adjoint.

Les catégories de remplaçants créées :

- **TIT. R. BRIG** → **Remplacement dans une zone définie** sans aucune distinction des absences ou de leur durée. La circulaire précise que les remplaçants pourront exercer dans une école située "en zone limitrophe lorsque les besoins du service l'exigent" !!
- **TR formation continue** → **Remplacement dans tout le département** des enseignants en stage

Postes à recrutements spécifiques

Il s'agit des postes de **PEMF**, de **conseillers pédagogiques**, d'**ERSEH**, d'**enseignants mis à la disposition de la MDPH**, d'**ASH** rattachés à l'IEN-ASH, d'**UPE2A**, de **directeurs d'école**, de **directeurs* en REP+**, de **coordonnateurs REP et REP+**, de **régulateurs* scolaires**, de **coordonnateurs* de dispositif relais**, d'**enseignant* chargé de missions à la CDO**, ...

Pour certains de ces postes (*), les affectations se font hors barème. Les candidats doivent faire acte de candidature et obtenir un avis favorable de la commission départementale, qui commencera ses premiers entretiens à partir du lundi 12 mars. Les candidats doivent par ailleurs saisir leurs vœux sur I-Prof et prendre contact avec l'IEN de la (des) circonscription(s) concernée(s) sans attendre les résultats de la commission départementale. **Un avis favorable de la commission 2018 sera valable pour les mouvements 2018, 2019 et 2020.**

Les élus du personnel du SNUDI-FO ont réaffirmé leur opposition au profilage de ces postes
et demandé qu'ils soient attribués au barème

de formation continu. La durée de ces remplacements dépendra du calendrier de la formation continue que proposera la DASEN pour l'année scolaire 2018-2019.

- **RE. BRIG. ASH** → **Complément de service des stagiaires CAPPEI** et congés des enseignants en ASH (notamment en ULIS), SEGPA, EREA et établissements rattachés à la circonscription ASH.

5 Postes en SEGPA

Ces postes sont publiés avec ceux du collège.

6 Les postes ASH

Ils ne sont accessibles qu'aux titulaires du CAPPEI, CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH à titre définitif et aux stagiaires CAPPEI 2017-2018 à la phase d'ajustement.

Les enseignants non-spécialisés pourront postuler sur les postes ASH restés vacants à l'issue de la phase principale lors de la phase d'ajustement.

7 Postes de Direction : Règle particulière pour les collègues en intérim de direction d'école

Les collègues actuellement affectés sur un intérim de direction pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 **et** qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude seront, à leur demande, confirmés à titre définitif sur le même poste au mouvement 2018 après avis favorable de l'IEN, si ce poste était resté vacant à l'issue de la première phase du mouvement 2017. **Il faudra cependant demander ce poste au mouvement.**

Les collègues désirant être affectés à l'école **Einstein à Ivry**, à l'école **Decroly à Saint-Mandé**, ou à l'**EREA de Bonneuil-sur-Marne** doivent saisir leurs vœux sur I-Prof, renseigner une fiche de candidature, solliciter et avoir un entretien avec l'IEN de la circonscription concernée (Ivry-sur-Seine, Vincennes ou ASH) **avant le 5 avril 2018** dernier délai.

UPE2A (Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants)

Ces postes sont prioritairement accessibles aux titulaires de la certification complémentaire en Français Langue Seconde (FLS). Les collègues non-titulaires du FLS obtiendront à titre définitif le poste qu'ils occupent s'ils valident la certification dans l'année scolaire qui suit leur affectation à titre provisoire.

Les enseignants sont affectés dans une école principale, le service étant effectué dans cette école principale et éventuellement dans une ou plusieurs écoles secondaires au regard des besoins identifiés avec l'IEN. **En plus de la saisie des vœux, les candidats doivent compléter une [notice de candidature UPE2A](#)** et l'adresser à la DRHM2, bureau du mouvement, accompagnée d'une copie de leur certification FLS. Les collègues actuellement titulaires de ces postes conservent leur poste. Ils n'ont donc pas besoin de participer au mouvement et ne bénéficient d'aucune priorité s'ils veulent changer de poste.

Le SNUDI-FO s'est toujours opposé à la mise en place des UPE2A mobiles.
Il demande le maintien de toutes les UPE2A en classes rattachées à une seule école !

Nouvelle quotité de décharges des directeurs d'école



La DASEN remet en cause les décharges dérogatoires de direction pour tous les directeurs en zone banale. Par ailleurs, la DASEN refuse que les postes de Maîtres E et PDMQDC soient pris en compte dans le calcul de la quotité de décharge. Les directeurs touchés par une baisse de leur décharge ou de leur bonification indiciaire ont reçu une information dans leur messagerie professionnelle. Ils bénéficient **d'une priorité 2 en cas de baisse de bonification indiciaire** et **d'une priorité 4 en cas de baisse de la quotité de décharge**.

Malgré consolation, seuls les directeurs de 12 classes en plus bénéficieront d'une clause de sauvegarde pour conserver leur décharge complète durant une année !

Quotité de décharge	Maternelle en zone banale	Élémentaire en zone banale	École en REP	École REP+
0	moins de 4	moins de 4	moins de 4	moins de 4
0,25	4 à 7 classes	4 à 7 classes	4 à 5 classes	4 classes
0,33	8	8 et 9	/	/
0,5	9 à 12 classes	10 à 13 classes	6 à 8 classes	5 et 6 classes
1	13 classes et +	14 classes et +	9 classes et +	7 classes et +

École d'application	
0,5	3 à 4 classes d'application
1	5 classes d'application ou plus

Le nombre de classes est indiqué à titre indicatif, contacter l'IEN pour vérification

☞ **Attention dispositif "CP 100% réussite"** : La DASEN refuse de considérer les "CP 100% réussite" comme des classes comptabilisées dans la quotité des décharges de direction (contrairement aux annonces faites en Comité Technique Ministériel) en les appelant "dispositif". Rappelons que les directeurs d'école en REP et REP+ avaient déjà vu leur décharge réduite il y a 3 ans au nom d'un pseudo rééquilibrage avec ceux des zones banales. Le serpent se mord la queue !!!

Calcul du barème

- **Ancienneté Générale de Service (AGS)** : 1 point/an au 31 décembre 2017.
- **Enfants** : 1 point/enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2017.
- **Points de fonction sur poste correspondant à leur spécificité pour les directeurs inscrits sur la liste d'aptitude, les Maîtres-Formateurs et les enseignants en ASH titulaires d'une certification** : 2 points/an pendant 5 ans et 1 point/an pour les 5 années suivantes (maximum 15 points).
- **Les enseignants qui ont eu un poste de direction à la phase d'ajustement 2017 sans être inscrits sur la liste d'aptitude bénéficieront de 2 points de fonction !**
- **Points de fonction en ASH pour les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire sur un poste spécialisé ASH ou sur un poste de TR-ASH (s'ils ont effectué au moins la moitié de leur service en ASH)** : 2 points/an pendant 5 ans de fonction en ASH (maximum 10 points).
☛ **Attention** : Au-delà d'un an de fonction, l'attribution des points supplémentaires ne sera appliquée que pour des années consécutives. La nomination à titre définitif sur un poste "banal" entraînera la perte du bénéfice de cette bonification. Les enseignants affectés sur un poste de TR-ASH doivent effectuer au moins la moitié de leur service en ASH.
- Les enseignants titulaires bénéficient systématiquement de 10 points supplémentaires.
- **En cas d'égalité de barèmes, il est tenu compte de l'AGS arrêtée au 31 décembre 2017 puis, de la date de naissance en privilégiant le plus âgé.**

Les points de fonction n'apparaissent pas sur l'accusé de réception des vœux. Ils seront ajoutés par le service du mouvement après réception de la notice de renseignements complémentaires, qui est à envoyer à la DSDEN dûment remplie avant le 3 avril 2018.

Priorités pour mesure de carte scolaire

Tous les collègues touchés par une mesure de carte scolaire ont été destinataires d'une information par voie électronique dans messagerie professionnelle I-Prof. Ils bénéficient tous d'une ou plusieurs priorités en fonction de leur situation. ([cliquer ici](#) pour visualiser l'ensemble des priorités en page 16 de la circulaire). Les priorités passent avant les barèmes dans l'attribution des postes.

Priorités au titre du handicap

Tous les collègues ayant obtenu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou ayant un enfant reconnu par la Maison Du Handicap (MDH) bénéficieront d'une priorité 3 pour tous les postes d'enseignants (adjoints ou spécifiques) du département.

Cette priorité est attribuée automatiquement à condition d'avoir envoyé une copie de la notification RQTH ou MDPH au service du mouvement. Aucun formulaire n'est à compléter !

Bonification médicale ou sociale de 15 points

Les collègues qui souhaitent un examen particulier de leur situation (maladie invalidante, cas sociaux, médicaux, ou autre) doivent **compléter l'annexe VI de la circulaire du mouvement** et l'adresser à la DRHM2, bureau du mouvement, accompagnée obligatoirement de pièces justificatives (sous pli confidentiel, le cas échéant), avant le 3 avril.

Le 2 mai 2018 se tiendra une CAPD qui actera l'attribution des priorité 3 au titre du handicap et examinera les demandes de bonification médicale ou sociale.
Pour être défendu et faire prévaloir vos droits, nous invitons chaque collègue à envoyer un double de son dossier au SNUDI-FO 94.

Priorités à la phase d'ajustement l'éducation prioritaire

Les enseignants, affectés à titre provisoire en 2017-2018 dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui n'auront pas obtenu satisfaction à l'issue du mouvement, bénéficieront, lors de la phase d'ajustement, d'une priorité de maintien s'ils ont placé cette école en vœu n°1.

Pour tout renseignement ou pour tout conseil, demandez l'aide des élus du personnel à la CAPD. Renvoyez votre accusé de réception au syndicat accompagné le cas échéant de votre notice de renseignements complémentaires. Si vous avez droit à une priorité, n'oubliez pas de nous le notifier sur votre accusé de réception. Si vous demandez un examen particulier de votre situation pour obtenir une bonification exceptionnelle au mouvement, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le syndicat afin que les élus du personnel vous conseillent au mieux dans vos démarches.

Calendrier du mouvement

- 12 mars 2018 → Début des commissions départementales pour les postes spécifiques
- 16 mars 2018 → **Ouverture du service SIAM dans I-Prof**
- 29 mars 2018 → **Fermeture du service SIAM dans I-prof**
- 3 avril 2018 → Date limite de retour des demandes de bonification sociale ou médicale à la DSDEN
 - Date limite pour compléter le formulaire en ligne pour la phase d'ajustement
 - Date limite d'envoi de la notice de renseignements complémentaires à la DSDEN
- 4 avril 2018 → Envoi des accusés de réception I-Prof dans les boites mail des participants
- 5 avril 2018 → **Contactez le service du mouvement si vous n'avez pas reçu votre accusé de réception**
- 15 avril 2018 → Possibilité de vérification de la réception des notices de renseignements complémentaires sur le site de la DSDEN
- 2 mai 2018 → **CAPD – Examen des priorités**
- 24 mai 2018 → **CAPD - Mouvement** puis publication des résultats officiels sur I-Prof et envoi SMS.
- 25 mai 2018 → Appel à candidature pour la phase d'ajustement (ASH, intérim de directions, ...)
- 31 mai 2018 → Retour à la DSDEN des fiches concernant l'appel à candidatures pour la phase d'ajustement
- 11 juin 2018 → GT CAPD : Postes spécifiques et ASH + Présentation des situations individuelles
- 27 juin 2018 → GT CAPD : Étude du pré-projet de la phase d'ajustement du mouvement
- 5 juillet 2018 → **CAPD - Phase d'ajustement du mouvement**
- 27 août 2018 → **CAPD - Phase d'ajustement du mouvement**

Notes personnelles
